

Référence : C.N.481.2015.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

FINLANDE : OBJECTION EN VERTU DE L'ALINÉA A) DU PARAGRAPHE 2
DE L'ARTICLE 18¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 9 septembre 2015, le Gouvernement de la Finlande a notifié le Secrétaire général, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord, qu'il a une objection à la proposition d'amendement no 3 concernant le paragraphe 3.2.6 de l'appendice 2 de l'annexe 1, qui avait été transmise par la C.N.181.2015.TREATIES-XI-B-22 du 19 mars 2015. La Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a confirmé que la proposition à laquelle la Finlande fait objection est indépendante des dix-neuf (19) autres propositions contenues dans la notification dépositaire C.N.181.2015.TREATIES-XI-B-22. Le Gouvernement de la Finlande a noté qu'il ne fait pas objection aux dix-neuf (19) autres propositions d'amendement contenues dans la notification dépositaire susmentionnée.

Le Secrétaire général souhaite faire référence aux paragraphes 2 à 4 de l'article 18 de l'Accord qui stipule :

« 2. Dans un délai de six mois à compter de la date de la communication par le Secrétaire général du projet d'amendement, toute Partie contractante peut faire connaître au Secrétaire général

a) soit qu'elle a une objection à l'amendement proposé,

b) soit que, bien qu'elle ait l'intention d'accepter le projet, les conditions nécessaires à cette acceptation ne se trouvent pas encore remplies dans son pays.

¹ Voir notification dépositaire C.N.181.2015.TREATIES-XI.B.22 du 19 mars 2015 (Proposition d'amendements).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

3. Tant qu'une Partie contractante qui a adressé la communication prévue ci-dessus au paragraphe 2 b) du présent article n'aura pas notifié au Secrétaire général son acceptation, elle pourra, pendant un délai de neuf mois à partir de l'expiration du délai de six mois prévu pour la communication, présenter une objection à l'amendement proposé.

4. Si une objection est formulée au projet d'amendement dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'amendement sera considéré comme n'ayant pas été accepté et sera sans effet. »

Conformément à l'article 4 de l'Accord, l'amendement proposé concernant le paragraphe 3.2.6 de l'appendice 2 de l'annexe 1 est considéré comme n'ayant pas été accepté et est sans effet.

Le 17 septembre 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications depositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.